



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 07 - 3135

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE FRANCE TEINTURE

à

TROYES

MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 514-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers,

VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement, pris en application de l'article 17-2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret du 20 mars 2000,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des activités d'ennoblissement n° 87-854 du 27 février 1987 délivré à la société FRANCE TEINTURE et complété par les dispositions de l'arrêté n° 00-832A du 13 mars 2000,

VU le rapport en date du 14 mai 2007 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

CONSIDERANT que la société FRANCE TEINTURE était tenue de déposer son bilan de fonctionnement avant le 31 décembre 2006,

CONSIDERANT que des rappels des exigences réglementaires ont été transmis par courrier à l'exploitant le 20 novembre 2006 et le 7 juin 2007,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant qui n'a émis aucune observation sur sa teneur durant le délai qui lui était imparti,

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement ne sont pas respectées,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1

La société FRANCE TEINTURE, dont le siège social est situé 15 rue des Hauts Trévois - BP 152 - 10005 TROYES cedex, est mise en demeure, pour son établissement situé à la même adresse, de déposer avant le 30 septembre 2007 le bilan de fonctionnement prévu par l'arrêté du 29 juin 2004.

En application de l'article 2 alinéa c de l'arrêté du 29 juin 2004, ce bilan de fonctionnement devra porter un accent particulier sur le positionnement de l'installation par rapport aux meilleures techniques disponibles.

ARTICLE 2

En cas d'inobservation des dispositions fixées à l'article 1 ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la société FRANCE TEINTURE.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 PARIS cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4

Une copie de ce dernier sera déposée aux archives de la Mairie de TROYES pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait sera affiché à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité

sera adressé par le Maire à la Préfecture du département de l'Aube – Bureau de l'Environnement.

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,
- Monsieur le Maire de TROYES,
- Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne-Ardenne, Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TROYES, le 28 août 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Charles MOREAU